



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 2174 / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 03 NOV 2020

Le Directeur par intérim

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de la peste porcine africaine en Allemagne

Réf. : - Chapitre 15.1 du code de l'OIE ;

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 2027 VP/DBS/DIR du 14 octobre 2020 ;
- Rapport de l'OIE du 1^{er} novembre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine dans le Länd de la Saxe en Allemagne, la suspension d'importation de viandes fraîches de suidés (porcs domestiques, sauvages captifs, félins et sauvages) et de produits à base de viandes fraîches de suidés n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction du virus de la peste porcine africaine est étendue au Länd de la Saxe (Sachsen).

Toutes ces denrées provenant de suidés ayant séjourné dans le Länd de la Saxe à compter du 16 octobre 2020 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par région depuis un an, pour les viandes de suidés et produits à base de suidés n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction du virus de la peste porcine africaine (PPA) :

Länder de restriction	Dates de séjour limites	Virus
Brandebourg	A compter du 21-juin-20	PPA
Saxe	A compter du 16-oct-20	PPA

La présente note remplace la note n° 2027 VP/DBS/DIR du 14 octobre 2020.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,
Pour le directeur p.i. absent et la directrice
adjointe empêchée,

Hugo OUDART



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf